



DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

## **ARRETE n° 2021-A-DGAAT-DAEE-0002**

en date du **10 JUIN 2021**

**portant ouverture de l'enquête publique sur le projet d'opération d'aménagement foncier sur le territoire des communes de MAZEROLLES, GOUËX, LUSSAC-LES-CHÂTEAUX avec extensions sur des parties limitrophes des communes de CIVAUX et PERSAC**

### **Le Président du Conseil départemental de la Vienne,**

VU le titre II du Livre 1<sup>er</sup> du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), notamment les articles L.121-14 et R.121-21 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-4 et suivants, et R.123-7 à R.123-23 ;

VU la déclaration d'utilité publique pour la réalisation de la déviation de Lussac-les-Châteaux par arrêté ministériel du 23 avril 2019 publié au Journal Officiel du 30 avril 2019 ;

VU les propositions de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Mazerolles / Gouëx / Lussac-les-Châteaux auprès du Conseil Départemental dans sa séance du 2 février 2021, de réaliser un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental avec inclusion de l'emprise de l'ouvrage et de respecter des prescriptions pour l'élaboration d'un nouveau parcellaire et du programme de travaux connexes sur le périmètre qu'elle a adopté ;

VU la décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Poitiers, en date du 4 mars 2021, désignant M. Jean-Pierre CHAGNON, demeurant 90 rue Gustave Courbet – 86100 CHATELLERAULT, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU la décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Poitiers, en date du 6 mai 2021, retirant la décision du 4 mars 2021 et désignant M. Yves TANIQU, demeurant 4 rue du Moulin – 86130 JAUNAY-MARIGNY, en tant que remplaçant de M. Jean-Pierre CHAGNON ;

VU l'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique ;

# A R R E T E

## **ARTICLE 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental des communes de Mazerolles, Gouëx et Lussac-les-Châteaux, avec extensions sur des parties limitrophes des communes de Civaux et Persac, pour une durée d'un mois, soit **du mercredi 1 septembre 2021 à 9 h 00 au samedi 2 octobre 2021 inclus jusqu'à 12 h 00.**

## **ARTICLE 2**

M. Yves TANIQUA a été désigné commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Poitiers.

## **ARTICLE 3**

Le dossier d'enquête sera déposé aux mairies de Mazerolles, Gouëx et Lussac-les-Châteaux **du mercredi 1 septembre 2021 à 9 h 00 au samedi 2 octobre 2021 inclus jusqu'à 12 h 00.**

Il pourra être consulté pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies, à savoir :

### **MAZEROLLES :**

Le lundi, mercredi et jeudi	de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30
Le mardi	de 14 h 00 à 17 h 30
Le vendredi	de 8 h 30 à 12 h 00

### **GOUËX :**

Du lundi au vendredi	de 8 h 30 à 12 h 30
----------------------	---------------------

### **LUSSAC-LES-CHÂTEAUX :**

Du lundi au vendredi	de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
Le samedi	de 9 h 00 à 12 h 00

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur les registres des réclamations ouverts à cet effet dans chacune des mairies et mis à leur disposition, ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de Lussac-les-Châteaux (siège de la commission) – 9, route de Montmorillon – 86320 LUSSAC-LES-CHATEAUX en précisant « enquête relative à l'aménagement foncier ». Les courriers postés à partir du 3 octobre 2021 (cachet de la poste faisant foi) seront considérés comme hors délai et non recevables.

Un registre dématérialisé permettant le dépôt des observations, sera également accessible sur internet durant toute la durée de l'enquête, à l'adresse web suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2505>

Les pièces constituant le dossier d'enquête publique seront consultables en version dématérialisée sur le site Internet du Département [www.lavienne86.fr](http://www.lavienne86.fr) (MENU / ACCES RAPIDE / Enquêtes publiques) ainsi que sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux du Département, à la Direction de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement (Téléport 1 – Arobase 3 – 2<sup>ème</sup> étage – 1 avenue du Futuroscope – 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU) du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

#### **ARTICLE 4**

M. le commissaire enquêteur recevra aux Mairies de MAZEROLLES, GOUËX et LUSSAC-LES-CHÂTEAUX les personnes qui le désirent, et recueillera leurs observations éventuelles. A cet effet, il assurera des permanences les :

Mercredi 1 septembre 2021	à LUSSAC-LES-CHÂTEAUX à MAZEROLLES	de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00
Vendredi 10 septembre 2021	à GOUËX	de 9h00 à 12h00
Lundi 20 septembre 2021	à MAZEROLLES	de 14h00 à 17h00
Mercredi 22 septembre 2021	à GOUËX	de 9h00 à 12h00
Samedi 2 octobre 2021	à LUSSAC-LES-CHÂTEAUX	de 9h00 à 12h00

Il sera assisté par un représentant du cabinet Devouge (géomètre-expert) et un représentant du bureau d'études Atlam (études environnementales) qui pourront, selon la demande, répondre aux interrogations du public et leur fournir des informations complémentaires.

#### **ARTICLE 5**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par les Maires des communes de MAZEROLLES, GOUËX et LUSSAC-LES-CHÂTEAUX et par le commissaire enquêteur qui emportera avec lui les dossiers d'enquête et les documents annexés pour lui permettre de rédiger son rapport. Sous huitaine, le commissaire enquêteur rencontrera, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le rapport, avec son avis motivé, devra être transmis au Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter du dernier jour de l'enquête.

#### **ARTICLE 6**

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête au public sera inséré 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8<sup>ème</sup> jour de l'enquête dans deux journaux du département, à savoir :

- La nouvelle république
- Centre presse.

Chaque propriétaire recevra l'avis d'ouverture d'enquête individuellement par l'intermédiaire de la mairie de sa résidence. Cet avis et les documents constituant le dossier d'enquête seront également publiés sur le site Internet du Département : [www.lavienne86.fr](http://www.lavienne86.fr) (MENU / ACCES RAPIDE / Enquêtes publiques).

Une publicité auprès du public par voie d'affichage, aux Mairies de MAZEROLLES, GOUËX, LUSSAC-LES-CHÂTEAUX, CIVAUX et PERSAC, et sur panneaux, s'effectuera à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier.

La Direction de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement du Département de la Vienne, (responsable du projet M. Laffond) se tient à la disposition du public pour tout élément d'information complémentaire.

#### **ARTICLE 7**

Un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressé à Mme la Préfète de la Vienne et à Mme la Présidente du Tribunal administratif de Poitiers.

#### **ARTICLE 8**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an au moins, aux Mairies de MAZEROLLES, GOUËX et LUSSAC-LES-CHÂTEAUX, ou au Département – Direction de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement – Téléport 1 – Arobase 3 – 1 avenue du Futuroscope – 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU.

#### **ARTICLE 9**

Cet arrêté sera notifié à Mme la Préfète de la Vienne, Mmes et MM. les Maires de MAZEROLLES, GOUËX, LUSSAC-LES-CHÂTEAUX, CIVAUX et PERSAC, M. Yves TANIQU, commissaire enquêteur, ainsi qu'à Mme la Présidente du Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers, le **10 JUIN 2021**

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne,



Alain PICHON